

En 2022, en France métropolitaine, le taux de pauvreté monétaire s'établit à 14,4 % de la population et l'intensité de la pauvreté atteint 19,3 %. Ces deux indicateurs s'élèveraient respectivement à 21,3 % et à 38,0 % sans l'existence des transferts sociaux et fiscaux (prestations sociales non contributives et impôts directs).

81 % de la masse totale des minima sociaux et 78 % de celle des allocations logement sont allouées aux 20 % des personnes les plus modestes avant redistribution.

Le recul de la pauvreté sous l'effet de la redistribution est particulièrement marqué pour les familles nombreuses et les personnes de moins de 20 ans. La redistribution réduit les inégalités entre les plus aisés et les plus pauvres : le rapport entre le neuvième et le premier déciles de niveau de vie est de 3,4, alors qu'il atteindrait 5,8 sans les transferts sociaux et fiscaux.

## Les minima sociaux et les aides au logement ciblent les ménages les plus modestes

Les minima sociaux<sup>1</sup> et les allocations logement sont attribués sous condition de ressources. Comme leurs plafonds de ressources sont particulièrement bas, ils sont concentrés sur les ménages les plus modestes. Ainsi, en 2022, 81 % de la masse totale des minima sociaux et 78 % de la masse des allocations logement sont distribuées aux 20 % des personnes les plus modestes en termes de niveau de vie avant redistribution. Ce dernier correspond au revenu initial, c'est-à-dire avant impôts directs et prestations sociales, rapporté au nombre d'unités de consommation (UC) du ménage (graphique 1). Les parts versées aux 10 % des personnes les plus pauvres avant redistribution sont respectivement de 65 % et de 57 %.

La prime d'activité cible, elle aussi, des ménages à faibles ressources, plus particulièrement ceux qui ont de faibles revenus d'activité. Son ciblage est moins prononcé, au sens où elle concerne également des ménages à revenus un peu plus

élevés, son point de sortie<sup>2</sup> étant plus haut que ceux du RSA et des allocations logement<sup>3</sup> (voir tableau 2, fiche 04), notamment en raison du bonus individuel de la prime d'activité. En 2022, 19 % de la masse totale de la prime d'activité est versée aux 10 % de la population dont les niveaux de vie avant redistribution sont les plus faibles (premier dixième), alors que 58 % sont distribués aux personnes qui se situent dans les trois dixièmes suivants.

Les prestations familiales ciblent moins les ménages les plus modestes : certaines ne sont ni délivrées sous condition de ressources, ni modulées selon les revenus ; d'autres sont délivrées sous condition de ressources ou modulées selon les revenus, mais leurs plafonds ou seuils de tranches sont relativement élevés, en comparaison des plafonds des minima sociaux. Toutefois, les prestations familiales sont davantage versées aux ménages à faible niveau de vie initial, en raison de la surreprésentation parmi ces ménages des familles avec enfant(s), notamment des familles nombreuses et des familles monoparentales. Ainsi, 58 % de

**1.** Les minima sociaux considérés dans cette fiche sont le revenu de solidarité active (RSA), l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et le minimum vieillesse. Il s'agit des trois principaux minima sociaux en termes de nombre d'allocataires (voir fiche 06).

**2.** Le point de sortie d'une prestation désigne le seuil de revenu au-dessus duquel il n'est plus possible de toucher cette prestation.

**3.** Le point de sortie des allocations logement est plus bas que celui de la prime d'activité pour les configurations familiales qui ont les effectifs les plus importants, mais cela n'est pas toujours le cas pour les autres configurations familiales.

la masse des prestations familiales est allouée aux 30 % de la population dont le niveau de vie avant redistribution est le plus faible.

À l'inverse, les impôts directs ciblent les personnes les plus aisées en termes de niveau de vie avant redistribution. Les 20 % les plus aisées s'acquittent de 60 % des impôts directs, les 10 % les plus aisées de 44 %. Les 20 % des personnes les plus pauvres avant redistribution s'acquittent de 3 % des impôts directs, les 40 % les plus pauvres de 10 %.

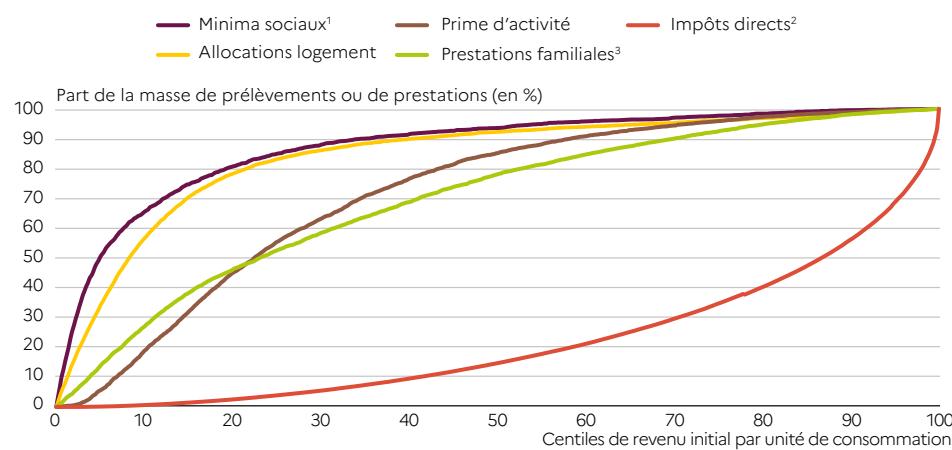
### Les prestations sociales non contributives et les impôts directs diminuent le taux de pauvreté monétaire de 6,9 points

En 2022, 14,4 % de la population de France métropolitaine, soit 9,1 millions de personnes, vivent sous le seuil de pauvreté monétaire fixé à 60 % du niveau de vie médian, avec un revenu

disponible du ménage inférieur à 1 216 euros par mois et par unité de consommation<sup>4</sup>. La moitié de ces personnes vivent avec moins de 981 euros par mois. L'intensité de la pauvreté, c'est-à-dire l'écart entre le seuil de pauvreté et le niveau de vie médian des personnes pauvres, rapporté au seuil de pauvreté, s'élève ainsi à 19,3 % en 2022<sup>5</sup>.

L'effet de chaque composante du système sociofiscal sur la pauvreté<sup>6</sup> peut être retracé en passant progressivement, composante par composante, du revenu initial (avant redistribution) au revenu disponible (après redistribution). Les composantes de la redistribution sont ici appliquées dans l'ordre suivant : impôts directs, prestations familiales, allocations logement, minima sociaux, contrat d'engagement jeune et Garantie jeunes, prime d'activité et aides exceptionnelles liées à l'inflation<sup>7</sup> (encadré 1).

### Graphique 1 Concentration des différents transferts selon le revenu initial par unité de consommation (UC), en 2022



1 à 3 : voir annexe 1.2.

**Lecture** > En 2022, la moitié des personnes dont les revenus initiaux (avant redistribution) par UC sont les plus faibles s'acquittent de 15 % de la masse des impôts directs et perçoivent 78 % des prestations familiales.

**Champ** > France métropolitaine, personnes appartenant à un ménage vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

**Sources** > Insee-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête ERFS 2022, calculs DREES.

4. En 2023, le taux de pauvreté augmente fortement à 15,4 %. Les données de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2023 ne sont pas disponibles au moment de la rédaction de cet ouvrage.

5. L'intensité de la pauvreté recule légèrement en 2023 (-0,2 point de pourcentage) pour s'établir à 19,2 %.

6. L'analyse effectuée ici est statique, dans la mesure où elle ne tient pas compte des effets que des modifications du système sociofiscal pourraient induire sur l'économie ou les comportements d'activité des ménages.

7. Ces aides exceptionnelles liées à l'inflation comprennent l'indemnité inflation, versée entre décembre 2021 et février 2022, et la prime exceptionnelle de rentrée, versée à l'automne 2022 (voir annexe 3).

Du revenu initial au revenu disponible, le taux de pauvreté diminue, passant de 21,3 % à 14,4 % (-6,9 points de pourcentage), ainsi que l'intensité de la pauvreté, baissant de 38,0 % à 19,3 % (-18,7 points) [tableau 1]. En tenant compte des impôts directs, le taux de pauvreté diminue de 0,7 point par rapport à la situation avant redistribution. L'ajout des prestations sociales non contributives<sup>8</sup> au revenu après impôts directs réduit le taux de pauvreté

de 6,2 points supplémentaires. Les prestations sociales non contributives ont donc un effet beaucoup plus fort que les impôts directs, qui ne réduisent le taux de pauvreté qu'en diminuant sensiblement le niveau de vie médian, et, ainsi, le seuil de pauvreté<sup>9</sup>. Au sein des prestations sociales non contributives, les minima sociaux et les prestations familiales réduisent un peu plus le taux de pauvreté que les aides au logement et la prime d'activité.

### Encadré 1 La redistribution en 2022 : du revenu initial au revenu disponible

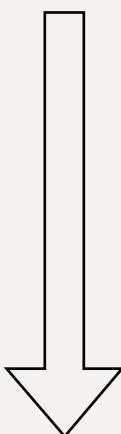
#### Revenu avant redistribution = revenu avant transferts sociaux et fiscaux = revenu initial

= revenu déclaré (revenus d'activité salariée et indépendante

- + revenus de remplacement [chômage, préretraite, retraite et pension d'invalidité] et pension alimentaire
- + revenus du patrimoine)

sans déduction de la contribution sociale généralisée (CSG) [imposable et non imposable] et de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) mais net des cotisations sociales.

#### Revenu initial



- impôts directs et contributions sociales : impôt sur le revenu, taxe d'habitation, CSG (imposable et non imposable), CRDS, prélèvement libératoire sur valeurs mobilières et autres prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine
- + prestations familiales : allocations familiales (AF), allocation de soutien familial (ASF), prestation partagée d'éducation de l'enfant (Prepare), allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), allocation journalière de présence parentale (AJPP), allocation de base de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), prime à la naissance de la Paje, prime à l'adoption de la Paje, complément familial (CF), allocation de rentrée scolaire (ARS)
- + allocations logement
- + minima sociaux : allocation aux adultes handicapés (AAH), revenu de solidarité active (RSA), minimum vieillesse
- + allocations du contrat d'engagement jeune et de la Garantie jeunes
- + prime d'activité
- + aides exceptionnelles liées à l'inflation : indemnité inflation et prime exceptionnelle de rentrée

= revenu après redistribution = revenu après transferts sociaux et fiscaux = revenu disponible.

8. Les prestations sociales non contributives sont composées des prestations familiales, des aides au logement, des minima sociaux, des allocations du contrat d'engagement jeune et de la Garantie jeunes, de la prime d'activité et des aides exceptionnelles liées à l'inflation.

9. L'ordre utilisé a une importance non négligeable sur la mesure de l'effet propre à chaque composante. Si on choisit un scénario de décomposition de la redistribution plaçant les impôts directs après le versement des prestations sociales non contributives, l'incidence des impôts directs sur le taux de pauvreté est plus élevée (-2,0 points contre -0,7 point). Toutefois, quel que soit le scénario retenu, la répercussion des prestations sociales non contributives sur le taux de pauvreté est toujours beaucoup plus forte que celle des impôts directs ; la hiérarchie et l'importance relative des contributions de chaque prestation non contributive sont globalement maintenues.

La redistribution a un effet marqué sur l'intensité de la pauvreté (-18,7 points). Si la prise en compte des impôts directs dans le revenu augmente un peu l'intensité de la pauvreté par rapport à la situation avant redistribution, l'ajout des prestations familiales, des allocations logement et des minima sociaux la fait diminuer de manière importante (respectivement -7,0 points, -5,1 points et -6,0 points supplémentaires). La prime d'activité exerce une faible influence sur l'intensité de la pauvreté (-0,8 point supplémentaire), principalement parce qu'elle cible les personnes modestes et non spécifiquement les plus pauvres, mais aussi parce que la masse financière en jeu pour la prime d'activité est bien moindre que pour les autres prestations sociales non contributives<sup>10</sup>.

### **L'effet sur le taux de pauvreté est particulièrement visible pour les familles nombreuses**

Les transferts sociaux et fiscaux diminuent fortement le taux de pauvreté des familles nombreuses (tableau 2a). Ces dernières sont, en effet, particulièrement souvent bénéficiaires de prestations sociales non contributives, y compris sous condition de ressources. En outre, leur taux de pauvreté sur la base de leur revenu initial est plus élevé que pour le reste de la population. Avant les transferts sociaux et fiscaux, la pauvreté concerne 32,3 % des personnes vivant dans un ménage constitué d'un couple avec trois enfants et 62,1 % dans le cas d'un couple avec au moins quatre enfants<sup>11</sup>. Les transferts réduisent fortement leur taux de

**Tableau 1** **Effet de chaque étape de la redistribution sur le taux de pauvreté, l'intensité de la pauvreté et le seuil de pauvreté à 60 % du niveau de vie médian, en 2022**

	Taux de pauvreté		Intensité de la pauvreté		Seuil de pauvreté mensuel	
	Niveau (en %)	Effet en niveau (en points)	Niveau (en %)	Effet en niveau (en points)	Niveau (en euros)	Effet en niveau (en euros)
<b>Revenu initial</b>	<b>21,3</b>	-	<b>38,0</b>	-	<b>1 310</b>	-
Impôts directs <sup>1</sup>	20,6	-0,7	38,8	+0,8	1 170	+140
Prestations familiales <sup>2</sup>	19,0	-1,7	31,8	-7,0	1 198	+28
Allocations logement	17,9	-1,1	26,7	-5,1	1 200	+2
Minima sociaux <sup>3</sup>	16,2	-1,7	20,7	-6,0	1 207	+7
Contrat d'engagement jeune et Garantie jeunes	16,1	-0,1	20,5	-0,2	1 207	+0
Prime d'activité	14,7	-1,4	19,7	-0,8	1 213	+6
Aides exceptionnelles inflation	14,4	-0,3	19,3	-0,4	1 216	+3
<b>Revenu disponible</b>	<b>14,4</b>	<b>-6,9</b>	<b>19,3</b>	<b>-18,7</b>	<b>1 216</b>	<b>-94</b>

1 à 3 : voir annexe 1.2.

**Note** > Le revenu initial comprend les revenus d'activité, les revenus de remplacement, les pensions alimentaires et les revenus du patrimoine (voir annexe 1.2).

**Lecture** > Avant redistribution (c'est-à-dire en effectuant le calcul sur le revenu initial), le taux de pauvreté à 60 % du niveau de vie médian s'élève à 21,3 % en 2022, en France métropolitaine. Après la prise en compte des impôts directs, il est réduit de 0,7 point ; l'ajout des prestations familiales le diminue de 1,7 point supplémentaire. Après la prise en compte de l'ensemble de la redistribution (c'est-à-dire en effectuant le calcul sur le revenu disponible), le taux de pauvreté à 60 % du niveau de vie médian s'établit à 14,4 % en 2022, soit une baisse de 6,9 points par rapport à son niveau initial.

**Champ** > France métropolitaine, personnes appartenant à un ménage vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

**Sources** > Insee-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête ERFS 2022, calculs DREES.

<sup>10</sup>. Ainsi, en 2022, en France métropolitaine, pour les ménages vivant en logement ordinaire, le total des allocations logement versées est de 12,3 milliards d'euros, celui des minima sociaux de 20,3 milliards d'euros et celui de la prime d'activité de 8,7 milliards d'euros (ERFS 2022, calculs DREES).

<sup>11</sup>. Les enfants s'entendent sans limite d'âge. Le taux de pauvreté des ménages constitués d'un couple avec au moins quatre enfants dont au moins un enfant est mineur vaut 59,9 % (avant redistribution). Pour les ménages constitués d'un couple avec au moins quatre enfants, et dont tous les enfants sont mineurs, le taux de pauvreté atteint 65,8 %.

**Tableau 2a** Effet de la redistribution sur le taux de pauvreté à 60 % du niveau de vie médian, en 2022, selon diverses caractéristiques

		Taux de pauvreté			
		Avant redistribution (en %)	Après redistribution (en %)	Effet en niveau (en points)	Effet en termes relatifs (en %)
<b>Sexe</b>	Femme	22,2	15,1	-7,1	-32
	Homme	20,3	13,8	-6,5	-32
	Personne seule	25,0	19,2	-5,8	-23
<b>Type de ménage</b>	Famille monoparentale	35,6	23,5	-12,0	-34
		44,9	28,0	-16,9	-38
		57,3	37,4	-20,0	-35
		63,6	41,2	-22,4	-35
		8,2	6,5	-1,7	-21
	Couple	11,1	7,4	-3,7	-33
		11,3	8,0	-3,3	-29
		13,7	9,1	-4,6	-34
		14,2	9,5	-4,7	-33
		32,3	18,6	-13,8	-43
	Ménage complexe	62,1	39,8	-22,4	-36
	sans enfant <sup>1</sup>	30,4	19,1	-11,3	-37
	avec enfant(s) <sup>1</sup>	37,6	22,5	-15,1	-40
<b>Tranche d'âge</b>	Moins de 20 ans	31,7	20,5	-11,2	-35
	20 à 29 ans	21,8	15,2	-6,7	-31
	30 à 39 ans	20,6	12,9	-7,6	-37
	40 à 49 ans	20,6	13,9	-6,6	-32
	50 à 59 ans	17,2	11,9	-5,3	-31
	60 ans ou plus	15,1	11,3	-3,8	-25
<b>Statut d'activité</b>	<b>Actifs de 18 ans ou plus</b>	<b>14,5</b>	<b>9,7</b>	<b>-4,8</b>	<b>-33</b>
	Actifs occupés	12,0	7,7	-4,3	-36
	dont salariés	10,7	6,1	-4,6	-43
	dont non-salariés	21,0	18,3	-2,7	-13
	Chômeurs	46,8	35,3	-11,6	-25
	<b>Inactifs de 18 ans ou plus</b>	<b>24,0</b>	<b>17,2</b>	<b>-6,7</b>	<b>-28</b>
	Retraités	14,8	10,8	-4,0	-27
	Autres inactifs	47,0	33,4	-13,6	-29
	<b>Seniors sans emploi ni retraite<sup>2</sup></b>	<b>56,0</b>	<b>40,5</b>	<b>-15,5</b>	<b>-28</b>
<b>Situation face au handicap</b>	Personnes non handicapées de 15 ans ou plus <sup>3</sup>	18,1	12,6	-5,4	-30
	Personnes handicapées de 15 ans ou plus (y compris personnes âgées) <sup>3</sup>	30,9	20,0	-10,9	-35
<b>Statut d'occupation du logement</b>	Accédant à la propriété	8,6	5,3	-3,3	-38
	Propriétaire non accédant	10,4	8,3	-2,1	-21
	Locataire du secteur social	56,2	36,2	-20,0	-36
	Locataire du secteur libre <sup>4</sup>	32,9	22,3	-10,6	-32
	Logé gratuitement, usufruitier (y compris en viager)	19,8	16,8	-2,9	-15
<b>Ensemble</b>		<b>21,3</b>	<b>14,4</b>	<b>-6,9</b>	<b>-32</b>

1 à 4 : voir annexe 1.2.

**Note** > Voir encadré 1 pour la définition de la redistribution.**Lecture** > Avant redistribution, le taux de pauvreté des personnes seules calculé sur leur revenu initial s'élève à 25,0 % en 2022 en France métropolitaine. Après la prise en compte de l'ensemble de la redistribution, leur taux de pauvreté calculé sur le revenu disponible s'établit à 19,2 % en 2022, soit une baisse en niveau de 5,8 points et une baisse en termes relatifs de 23 % par rapport à son niveau initial.**Champ** > France métropolitaine, personnes appartenant à un ménage vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.**Sources** > Insee-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête ERFS 2022, calculs DREES.

pauvreté, à la fois en niveau (respectivement -13,8 points et -22,4 points) et en termes relatifs (respectivement -43 % et -36 %). Ce taux reste toutefois, après redistribution, nettement au-dessus de celui de l'ensemble de la population, particulièrement pour les couples ayant au moins quatre enfants (39,8 %).

Les personnes vivant dans des familles monoparentales présentent également un taux de pauvreté en revenu initial beaucoup plus élevé que le reste de la population (par exemple, 63,6 % dans le cas de deux enfants ou plus, dont au moins un enfant est mineur). La redistribution fait notamment baisser leur taux de pauvreté en niveau (-16,9 points avec un seul enfant, mineur, -22,4 points dans le cas de deux enfants ou plus avec au moins un enfant mineur). C'est pour les personnes vivant dans les familles monoparentales que l'intensité de la pauvreté mesurée à partir du revenu initial est la plus élevée (tableau 2b) : elle s'établit avant transferts à 55,2 % pour celles de deux enfants ou plus, dont au moins un enfant est mineur, et à 49,6 % pour celles avec un seul enfant, mineur. La redistribution permet de ramener l'intensité de la pauvreté de ces familles à un niveau proche de celui de l'ensemble de la population, grâce à une baisse de 36,0 points pour celles avec deux enfants ou plus, dont au moins un enfant est mineur, et de 26,2 points pour celles avec un seul enfant, mineur.

### Le taux de pauvreté des moins de 20 ans baisse notamment grâce à la redistribution mais reste élevé

Si la redistribution permet de faire baisser le taux de pauvreté quelle que soit la tranche d'âge, c'est pour les moins de 20 ans que son effet est le plus visible en niveau (-11,2 points). Cependant, leur taux de pauvreté après prise en compte des transferts sociaux et fiscaux (20,5 %) demeure beaucoup plus élevé que celui de l'ensemble de la population. La redistribution fait également sensiblement diminuer le taux

de pauvreté des personnes ayant entre 30 et 39 ans (-7,6 points), qui s'établit ainsi à 12,9 % après prise en compte des transferts sociaux et fiscaux. C'est d'ailleurs pour cette tranche d'âge que l'effet de ces derniers en termes relatifs sur le taux de pauvreté est le plus élevé (-37 %). La redistribution réduit par ailleurs de 3,8 points le taux de pauvreté des personnes de 60 ans ou plus. Il est de 11,3 % après redistribution, le plus faible parmi les diverses tranches d'âge. L'intensité de la pauvreté des personnes de 60 ans ou plus est aussi la plus faible (14,6 %). Le minimum vieillesse (voir fiche 28) en est l'un des facteurs d'explication. En effet, son montant en 2022 pour une personne seule (953,45 euros mensuels au 1<sup>er</sup> juillet) assure à lui seul d'atteindre 78 % du seuil de pauvreté, contre 43 % pour le RSA (526,72 euros pour une personne seule après déduction du forfait logement). Pour les personnes éligibles, les aides au logement permettent à leurs bénéficiaires de se rapprocher du seuil de pauvreté à 60 % du niveau de vie médian, voire de le dépasser (particulièrement pour ceux percevant le minimum vieillesse).

### La redistribution réduit fortement l'intensité de la pauvreté des chômeurs et des majeurs inactifs non retraités

Le taux de pauvreté sans prise en compte des prestations sociales non contributives et des impôts directs varie considérablement selon le statut d'activité : il s'élève à 47,0 % pour les inactifs non retraités de 18 ans ou plus et à 46,8 % pour les chômeurs, alors qu'il s'établit à 14,8 % pour les retraités et à 12,0 % pour les actifs occupés de 18 ans ou plus.

Si l'effet de la redistribution sur le taux de pauvreté est particulièrement important en niveau pour les chômeurs et les inactifs non retraités (respectivement -11,6 points et -13,6 points)<sup>12</sup>, le taux de pauvreté de ces personnes après prise en compte des transferts sociaux et fiscaux demeure beaucoup plus élevé que ceux des retraités et des actifs occupés. L'intensité de

<sup>12</sup>. Il est cependant inférieur en termes relatifs à l'effet pour l'ensemble de la population, particulièrement pour les chômeurs.

**Tableau 2b** Effet de la redistribution sur l'intensité de la pauvreté à 60 % du niveau de vie médian, en 2022, selon diverses caractéristiques

		Intensité de la pauvreté			
		Avant redistribution (en %)	Après redistribution (en %)	Effet en niveau (en points)	Effet en termes relatifs (en %)
<b>Sexe</b>	Femme	37,9	18,9	-19,0	-50
	Homme	38,1	19,8	-18,2	-48
	Personne seule	39,7	19,7	-20,0	-50
<b>Type de ménage</b>	Famille monoparentale	48,8	23,9	-24,9	-51
		49,6	23,4	-26,2	-53
		54,1	19,9	-34,2	-63
		55,2	19,2	-36,0	-65
		23,3	16,2	-7,1	-30
	Couple	28,3	21,1	-7,2	-25
		36,5	24,3	-12,2	-33
		31,7	20,0	-11,8	-37
		31,9	19,8	-12,1	-38
		35,1	18,7	-16,4	-47
	Ménage complexe	47,6	16,7	-30,9	-65
	sans enfant <sup>1</sup>	39,2	21,4	-17,8	-45
	avec enfant(s) <sup>1</sup>	36,9	21,3	-15,6	-42
<b>Tranche d'âge</b>	Moins de 20 ans	43,1	19,2	-23,9	-55
	20 à 29 ans	39,7	23,4	-16,3	-41
	30 à 39 ans	38,1	19,8	-18,4	-48
	40 à 49 ans	42,5	20,9	-21,6	-51
	50 à 59 ans	43,2	24,8	-18,5	-43
	60 ans ou plus	25,5	14,7	-10,8	-42
<b>Statut d'activité</b>	<b>Actifs de 18 ans ou plus</b>	<b>33,0</b>	<b>20,7</b>	<b>-12,3</b>	<b>-37</b>
	Actifs occupés	29,3	18,9	-10,3	-35
	dont salariés	26,5	15,7	-10,9	-41
	dont non-salariés	41,2	28,8	-12,4	-30
	Chômeurs	54,1	27,0	-27,1	-50
	<b>Inactifs de 18 ans ou plus</b>	<b>38,0</b>	<b>18,8</b>	<b>-19,2</b>	<b>-51</b>
	Retraités	23,1	13,0	-10,1	-44
	Autres inactifs	59,5	24,4	-35,0	-59
<b>Situation face au handicap</b>	<b>Seniors sans emploi ni retraite<sup>2</sup></b>	<b>70,3</b>	<b>31,1</b>	<b>-39,2</b>	<b>-56</b>
	Personnes non handicapées de 15 ans ou plus <sup>3</sup>	35,0	20,2	-14,8	-42
	Personnes handicapées de 15 ans ou plus (y compris personnes âgées) <sup>3</sup>	48,2	20,5	-27,7	-57
<b>Statut d'occupation du logement</b>	Accédant à la propriété	21,6	17,7	-3,9	-18
	Propriétaire non accédant	25,1	18,9	-6,2	-25
	Locataire du secteur social	45,7	19,2	-26,5	-58
	Locataire du secteur libre <sup>4</sup>	43,9	19,8	-24,1	-55
	Logé gratuitement, usufruitier (y compris en viager)	31,9	23,9	-7,9	-25
<b>Ensemble</b>		<b>38,0</b>	<b>19,4</b>	<b>-18,6</b>	<b>-49</b>

1 à 4 : voir annexe 1.2.

**Note** > Voir encadré 1 pour la définition de la redistribution.**Lecture** > Avant redistribution, l'intensité de la pauvreté des personnes seules calculée sur leur revenu initial s'élève à 39,7 % en 2022 en France métropolitaine. Après la prise en compte de l'ensemble de la redistribution, leur intensité de la pauvreté calculée sur le revenu disponible s'établit à 19,7 % en 2022, soit une baisse en niveau de 20,0 points et une baisse en termes relatifs de 50 % par rapport à son niveau initial.**Champ** > France métropolitaine, personnes appartenant à un ménage vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.**Sources** > Insee-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête ERFS 2022, calculs DREES.

la pauvreté des chômeurs et des inactifs non retraités après redistribution est en revanche relativement proche de celle de l'ensemble de la population, en raison d'un effet très marqué des transferts sociaux et fiscaux pour ces personnes : -27,1 points pour les chômeurs et -35,0 points pour les inactifs non retraités.

L'effet de la redistribution en termes relatifs sur le taux de pauvreté est, de plus, beaucoup moins marqué pour les actifs occupés non salariés (-13 %) que pour les salariés (-43 %) ou l'ensemble de la population (-32 %). Par statut d'activité, c'est d'ailleurs pour les salariés que l'effet en termes relatifs est le plus élevé. Pour mieux comprendre le faible effet sur les non-salariés, il est utile de s'intéresser aux personnes pauvres en termes de revenu initial<sup>13</sup>. Avant redistribution, les non-salariés pauvres ont un niveau de vie médian initial (770 euros) plus faible que les salariés pauvres (960 euros) et, dans de moindres proportions, que l'ensemble des personnes pauvres (810 euros). Ce niveau de vie initial plus bas ne s'accompagne pas de montants plus élevés de prestations sociales non contributives, au contraire ; par mois et par UC, ils en reçoivent en moyenne 267 euros, contre 349 euros pour les salariés pauvres et 410 euros pour l'ensemble des personnes pauvres. En particulier, ils perçoivent moins de prestations familiales et d'allocations logement : 74 euros et 58 euros, alors que ces montants moyens mensuels par UC s'établissent respectivement à 119 euros et 76 euros pour les salariés pauvres et atteignent 130 euros et 88 euros pour l'ensemble des personnes pauvres. Ces disparités s'expliquent en bonne partie par des profils sociodémographiques

différents. Les non-salariés pauvres en niveau de vie initial sont en moyenne plus âgés que l'ensemble des personnes pauvres (44,9 ans contre 35,6 ans) et sont donc plus souvent propriétaires<sup>14</sup> (25 % contre 10 %). Ils vivent également moins souvent dans un ménage avec enfant(s) [54 % contre 70 %] et, lorsque c'est le cas, les enfants sont en moyenne moins nombreux dans le ménage (2,1 contre 2,4).

### La redistribution réduit l'écart de pauvreté entre personnes handicapées et non handicapées

Sans prise en compte des transferts sociaux et fiscaux<sup>15</sup>, le taux de pauvreté est beaucoup plus élevé pour les personnes handicapées (30,9 %) que pour les autres personnes de 15 ans ou plus<sup>16</sup> (18,1 %). La redistribution permet de réduire très fortement les inégalités en matière de pauvreté entre les personnes handicapées et les autres : elle fait baisser en niveau le taux de pauvreté des personnes handicapées de 10,9 points. Cette baisse, notablement portée par le versement de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), permet de ramener cet indicateur de pauvreté à un niveau plus proche, mais toujours supérieur, de celui du reste de la population (20,0 % contre 12,6 %).

### Le taux de pauvreté des locataires du secteur social baisse fortement grâce à la redistribution

Avant les transferts sociaux et fiscaux, plus de la moitié (56,2 %) des personnes locataires du secteur social sont pauvres. Les transferts réduisent fortement leur taux de pauvreté en

<sup>13</sup>. Dans la suite de ce paragraphe, la notion de pauvreté fait toujours référence à la pauvreté en termes de niveau de vie initial.

<sup>14</sup>. Dans cette fiche, il s'agit des propriétaires non accédants, c'est-à-dire des propriétaires n'ayant plus d'emprunts à rembourser pour l'achat de leur résidence principale.

<sup>15</sup>. Il faut garder à l'esprit que la mesure du niveau de vie ne tient pas compte d'un certain nombre de prestations en nature versées par les départements à destination de personnes handicapées, notamment la prestation de compensation du handicap (PCH) et l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

<sup>16</sup>. Une personne est dite ici « handicapée » si elle déclare « être fortement limitée, depuis au moins six mois, à cause d'un problème de santé, dans les activités que les gens font habituellement ».

niveau (-20,0 points). Ce taux reste toutefois, après redistribution, deux fois et demie plus élevé que celui de l'ensemble de la population (36,2 % contre 14,4 %). Les personnes accédant à la propriété ont le taux de pauvreté le plus bas : 8,6 % avant redistribution et 5,3 % après. Sans tenir compte des transferts sociaux et fiscaux, l'intensité de la pauvreté est la plus élevée parmi les locataires du secteur social (45,7 %) et parmi les locataires et les sous-locataires du secteur libre<sup>17</sup> (43,9 %). La redistribution permet de ramener l'intensité de la pauvreté de ces personnes à des niveaux extrêmement proches (respectivement 19,2 % et 19,8 %) de celle de l'ensemble de la population (19,3 %).

### Les prestations sociales réduisent les inégalités de niveau de vie entre les plus aisés et les plus pauvres

En 2022, en France métropolitaine, le rapport entre le neuvième décile de niveau de vie (niveau plancher des 10 % des personnes appartenant aux ménages les plus riches) et le premier décile (niveau plafond des 10 % les plus pauvres) est de 5,8 avant redistribution (tableau 3). La redistribution permet de réduire ce ratio de 2,4 points pour atteindre 3,4. Cela signifie que, après redistribution, le plancher du niveau de vie des 10 % les plus aisés est 3,4 fois supérieur au plafond de niveau de vie des 10 % les plus pauvres. ■

**Tableau 3** Effet de chaque étape de la redistribution sur deux indicateurs d'inégalités, en 2022

	Rapport entre le 9 <sup>e</sup> et le 1 <sup>er</sup> déciles du niveau de vie		Rapport entre le niveau de vie total des individus situés au-dessus du 8 <sup>e</sup> décile et celui des individus situés en dessous du 2 <sup>e</sup> décile	
	Niveau	Effet en niveau (en points)	Niveau	Effet en niveau (en points)
<b>Revenu initial</b>	<b>5,8</b>	-	<b>8,1</b>	-
Impôts directs <sup>1</sup>	5,2	-0,6	7,2	-1,0
Prestations familiales <sup>2</sup>	4,3	-0,9	6,0	-1,2
Allocations logement	3,9	-0,4	5,4	-0,6
Minima sociaux <sup>3</sup>	3,6	-0,4	4,6	-0,7
Contrat d'engagement jeune et Garantie jeunes	3,5	0,0	4,6	0,0
Prime d'activité	3,4	-0,1	4,5	-0,2
Aides exceptionnelles inflation	3,4	0,0	4,4	0,0
<b>Revenu disponible</b>	<b>3,4</b>	<b>-2,4</b>	<b>4,4</b>	<b>-3,7</b>

1 à 3 : voir annexe 1.2.

**Note** > Le revenu initial comprend les revenus d'activité, les revenus de remplacement, les pensions alimentaires et les revenus du patrimoine (voir annexe 1.2). Dans un scénario de décomposition de la redistribution placant les impôts directs après le versement de toutes les prestations, l'incidence des impôts directs sur le rapport entre le neuvième et le premier déciles est de -0,5 point. Leur incidence sur le rapport entre la masse des niveaux de vie détenue par les 20 % les plus aisés et celle détenue par les 20 % les plus modestes est de -0,8 point. La répercussion des prestations sociales non contributives est toujours beaucoup plus forte que celle des impôts directs.

**Lecture** > En 2022, en France métropolitaine, le rapport entre le neuvième et le premier déciles du niveau de vie calculé sur le revenu initial (avant redistribution) s'élève à 5,8 ; le rapport entre le niveau de vie total des individus dont le niveau de vie est supérieur au huitième décile et celui des individus dont le niveau de vie est inférieur au deuxième décile s'établit à 8,1. Après la prise en compte des impôts directs, ces indicateurs s'élèvent respectivement à 5,2 et 7,2 : les impôts directs ont un impact de respectivement -0,6 point et -1,0 point. Ces indicateurs d'inégalités calculés sur le revenu disponible (après la prise en compte de l'ensemble de la redistribution) s'établissent respectivement à 3,4 et 4,4.

**Champ** > France métropolitaine, personnes appartenant à un ménage vivant dans un logement ordinaire, dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

**Sources** > Insee-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête ERFS 2022, calculs DREES.

<sup>17</sup>. Les locataires et sous-locataires d'un logement meublé ou d'une chambre d'hôtel sont inclus dans la catégorie « locataire du secteur libre ». Ils représentent 1 % de l'ensemble de la population en 2022.

**Pour en savoir plus**

- > Données complémentaires sur le site de la DREES, édition 2025 de *Minima sociaux et prestations de solidarité*, rubrique Données, fiche 03.
- > Des données annuelles sont disponibles depuis 2012 dans l'espace Open Data de la DREES, thème Minima sociaux et pauvreté, jeu de données Indicateurs de pauvreté avant et après redistribution, de niveau de vie et de décomposition du revenu : [data.drees.solidarites-sante.gouv.fr](http://data.drees.solidarites-sante.gouv.fr).
- > **Blasco, J., Picard, S.** (2021, mai). Environ 2 millions de personnes en situation de grande pauvreté en France en 2018. *Revenus et patrimoine des ménages*. Insee, coll. Insee Références.
- > **Cheptitski, A., Goin, A., Jaubertie, A., Martin, H. (dir.)** (2024, octobre). *Revenus et patrimoine des ménages*. Insee, coll. Insee Références.
- > **Gleizes, F., Solard, J.** (2025, mai). Privation matérielle et sociale en 2024. Insee, *Insee Focus*, 353.
- > **Pen, L., Rousset, A.** (2024, juillet). Niveau de vie et pauvreté en 2022. Insee, *Insee Première*, 2004.
- > **Raynaud, E., Rousset, P. (dir.)** (2024, novembre). *France, portrait social*. Insee, coll. Insee Références.
- > **Rieg, C., Rousset, A.** (2025, juillet). Niveau de vie et pauvreté en 2023. Insee, *Insee Première*, 2063.